

# Adresse des administrateurs du département de l'Indre qui félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

## Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse des administrateurs du département de l'Indre qui félicitent la Convention et l'invitent à rester à son poste, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 313-314;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23986\\_t1\\_0313\\_0000\\_15](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23986_t1_0313_0000_15)

Fichier pdf généré le 21/07/2021

tous[,] réunis sous le même idiôme comme sous les mêmes couleurs[,] nous chanterons gaiement du bon français.

Vive la République, vive la Montagne.

ROUBALLIOT, FLOUTIT, MAUDON, PARADES, FOULHAT, BORDES, DULAURE, M. DULIN, VEYSSET, VALUS, MERIER, TABARDIN, BITON fils, COQUERY, PERIER, POURQUIN, ROUX, LANOUE, LAPEYRE, BONNIN, FRERE, ROSIGNOL, MARTIN, CARRIERE, GOINOT, autre BITON, LAVERCHE, MASSIS, MAUROÏ, G. TAIHAUD père, SAVOUREUX, MATHIEU, DUBREUIL, G. ROUGIER, CARTON, FAURE, TARCHUREL, JOURDES, J. AMAND, autre SAVOUREUX, DUMONTEZ, CHASSAING, CHAPRAS, autre COQUERY, autre LAPEYRE, ROUGET, MALAFOSSE, DUMOULIN, PREVON, FERRAN, BERNADAUX, BARETY, VORNOS, OLLIER, SENTUREL, GACON, SOLIER, NEUVILLE, COURS, CANUT, VESSAUYER, SIMONET, GOUARD, SANDOULI, FRANCHIER, GENIN, CAIROY, ATTEY, COSTES, DUBOIS, REY, VACHER, VAZEILLE, LAMADOU, COUX, VIALLETTE, LARDIT, autre CARTON, AUBERT [et 23 signatures illisibles].

## 57

La société populaire de Roquemaure, département du Gard, remercie la Convention de l'établissement du tribunal révolutionnaire qu'elle a ordonné dans le département, et des grands avantages qu'elle reçoit de ce tribunal, qui est investi de la confiance des vrais patriotes. Elle s'occupe sans cesse à le purger des malveillans; cette société sollicite qu'il soit maintenant en pleine activité.

Mention honorable, renvoi au comité de salut public (1).

## 58

La société populaire de Caen, département du Calvados, manifeste sa joie sur les triomphes éclatans de la République; elle jure une haine implacable aux perfides Anglais; elle annonce que les habitans du Calvados vont faire construire et équiper un vaisseau destiné à poursuivre ces vils ennemis sur toutes les mers.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Caen, 17 mess. II] (3).

Législateurs,

Quel est le cœur français qui pourroit être froid à la nouvelle des triomphes éclatans de la République; tout plie devant nos guerriers; Les plaines de fleurus, les rives de la Sambre, celles de la Meuse sont des monuments qui attestent les prodiges de la

valeur Républicaine, l'impuissance et le désespoir des tyrans.

Les insensés ! par leur ligue impie, ils avoient cru pouvoir arrêter les progrès de la liberté; mais l'heure fatale est sonnée; la liberté comme un torrent rapide renversera les trônes, précipitera les despotes, brisera les spectres, et assurera le Bonheur de l'univers.

Législateur[,] la société populaire de Caen est composée des descendants de ceux qui donnèrent des loix à ces féroces insulaires, qui ont la criminelle audace d'attenter à notre indépendance. le sang de nos pères ne s'est point altéré dans nos veines; nos bras guidés par le sentiment de la liberté leur porteront des coups plus terribles et plus surs. nous jurons une haine implacable aux perfides anglais; ce Serment solennel prêté dans notre séance publique ne sera pas vain; qu'ils soient retranchés de la surface du globe; ils ont commis le plus grand des crimes, ils ont outragé l'humanité

Les habitans du Calvados feront construire et équiper un vaisseau destiné à les poursuivre sur toutes les mers

Législateurs[,] disposés de nos bras, de nos fortunes, de nos vies; pour des Républicains l'individu n'est rien, la patrie est tout.

Vive la République, Vive La montagne.

LELIEVRE (secrét.), LECAVALIER (vice-présid.)

Les Membres du C. de Corresp.[:]

DETRUISSARD, VIEL, LAMARE, J.J. SAMUEL PAISANT, BOUEZ, VEREL, P.J. PAULMIER, AUBERT, char. LE LÉGER.

## 59

Les administrateurs du département de l'Indre écrivent à la Convention nationale : « C'est à Dieu, créateur de la liberté, que nous devons cette continuité de succès inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensoit; représentans, soyez toujours terribles envers les traîtres, magnifiques envers le soldat fidèle, et généreux, et bientôt la terre étonnée demandera si la France eut des ennemis. »

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Indre-libre, 23 mess. II] (2).

Citoyens Représentans. Le voilà donc, encore une fois, justifié de la manière la plus éclatante[,] ce décret immortel qui reconnaît solennellement l'être suprême. C'est à lui, n'en doutons pas, c'est à ce Dieu créateur de la liberté que nous devons cette continuité de succès inconnue sous le régime de la tyrannie qui l'offensait. Conduits par son intelligence, nos Représentans mènent au combat des guerriers magnanimes et leur donnent l'exemple du courage et de l'intrépidité. Quelle différence entre de pareils chefs et les despotes cruels qui livraient froidement des hommes aux glaives de leurs concurrents pour assouvir leurs odieuses passions ! Là, des victoires étaient des prodiges, ici une défaite serait un phénomène.

(1) P.V., XLII, 16.

(2) P.V., XLII, 17. J. Sablier, n° 1447.

(3) C 311, pl. 1253, p. 28.

(1) P.V., XLII, 17. J. Sablier, n° 1447.

(2) C 311, pl. 1253, p. 26.

Continuez, augustes Représentans, à nous donner des loix sages.

Soyez toujours terribles envers les traîtres et les lâches, magnifiques envers le soldat fidèle et généreux, et bientôt la terre étonnée se demand[e]ra si la France eut des ennemis.

MAHEUX, DUBRAC, BEAUFORT (*présid.*),  
COUTURIER, ROBERT, FOREST (*secrét. g<sup>al</sup>*)

## 60

Les membres du conseil général de la commune de Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, félicitent la Convention sur son union, son courage, et ses infatigables travaux, mobiles des succès constans et multipliés des armées de la République : ils annoncent qu'au récit des dernières victoires leurs concitoyens se sont réunis pour les célébrer ; que plusieurs jeunes citoyens, quoiqu'au-dessous de l'âge, ont volé aux frontières ; qu'un atelier de salpêtre, fondé par les soins et aux dépens de la société populaire, est en pleine activité ; et qu'enfin la commune de Fontenay-le-Peuple prouvera qu'elle a été et sera toujours portion de la Vendée restée constamment fidèle à la cause de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 61

Le substitut de l'agent national près le district de Brest, département du Finistère, annonce l'envoi au receveur du district, d'une somme de 153 liv. 5 s. en assignats, déposée à la commune par un citoyen qui désire ne pas se faire connoître. Un autre citoyen, de même jaloux de garder l'anonyme, fait don de plusieurs bijoux en or pesant ensemble 1 once 4 gros 1/2, de même que plusieurs objets en argent, qui pèsent ensemble 2 marcs 2 gros. Cette offrande va bientôt s'acheminer vers Paris avec le reste des dépouilles du fanatisme consistant en 669 marcs 4 onces 7 gros 1/2 d'argenterie, 3 marcs 4 onces 6 gros d'or, 219 marcs de galons d'or, 330 marcs de galons d'argent, 110 marcs d'ornement tissus, brodés en or, et 140 marcs de tissus en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 62

L'administration du district de Bitche, département de la Moselle, écrit à la Convention que c'est à elle que le peuple français a confié

ses destinées ; que c'est elle qui l'a dirigé à travers les écueils, et que c'est elle qui doit le conduire au port de la félicité : aussi la France entière lui sert-elle de bouclier, et chaque patriote est un Geoffroy qui opposera son corps aux coups qu'on osera diriger contre elle.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 63

L'agent national du district de Sedan, département des Ardennes, annonce à la Convention nationale que pendant la décade du 10 au 20 messidor, des biens d'émigrés, estimés 46,111 liv. 17 s. ont été vendus 71,175 liv., et que la République a gagné au dessus de l'estimation 25,063 liv. 3 (2).

## 64

L'agent national près le district de Cambray, département du Nord, fait part d'un trait de républicanisme qu'il vient de recueillir. Le citoyen Adrien Hary, manouvrier, et notable de la commune d'Hem-Lenglet, fut requis par les ennemis qui traversoient ce canton de les conduire chez le maire, ce qu'il refusa de faire. Sa résistance lui attira de la part de ces scélérats le traitement le plus barbare ; enfin ils le laissèrent pour mort sur la place. Par les secours de ses voisins il est rétabli, mais cependant hors d'état de gagner sa vie ; il est chargé d'une nombreuse famille, et est dans le cas d'obtenir des secours.

[Applaudissements]

Mention honorable du trait de courage, insertion au bulletin, renvoi au comité des secours (3).

[Cambray, 22 mess. II] (4).

\* Citoyens Représentans,

En parcourant les communes de ce district pour m'assurer de l'exécution des Loix, j'ai découvert une victime de la barbarie de nos ennemis, et j'ai recueilli un trait de républicanisme que sans doute vous jugerez propre à enrichir les annales françaises.

Le 8 août 1793 (Style Esclave) Les Brigands d'autriche et d'angleterre se répandirent dans tout le territoire de ce district et s'y livrèrent au pillage, au viol, au massacre et à toutes les horreurs dont ils sont capables. 7 de ces scélérats[,] traversant à cheval la commune d'hem-Lenglet[,] s'emparèrent

(1) P.V., XLII, B<sup>in</sup>, 4 therm.

(2) P.V., XLII, 18.

(3) P.V., XLII, 18. B<sup>in</sup>, 6 therm ; *Débats*, n° 667 ; *Ann. patr.*, n° DLXV ; *J. Lois*, n° 659 ; *Ann. R.F.*, n° 230 ; *J. Fr.*, n° 663 ; *C. Eg.*, n° 700 ; *J. Sablier*, n° 1447 ; *M.U.*, XLII, 120.

(4) F<sup>15</sup> 2654.

(1) P.V., XLII, 17. B<sup>in</sup>, 4 therm.

(2) P.V., XLII, 18.